

SAGEP : le Service des Fabriques d'église vous informe

Pascal Vandevyver

► SALAIRE DU PERSONNEL

A la suite de l'augmentation de salaire du personnel annoncée dans « Eglise de Tournai » du mois de janvier, les fabriciens trouveront ci-joint le tableau des rémunérations à appliquer. Cette fiche N° 5249 remplace la fiche du 1er mars 2012 dans le guide pratique du fabricien.

► L'ADRESSE OFFICIELLE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE (SUITE)

Les conseils des fabriques d'église devront désormais déterminer 2 adresses :

- Une adresse officielle fixe du siège de la fabrique d'église pour la Banque Carrefour (voir l'article du mois de janvier).

Dans le cas où il n'y a plus de presbytère, il est également possible de désigner l'adresse du secrétariat paroissial avec l'accord de votre doyen.

- Une seconde adresse pour la réception du courrier et des factures selon vos souhaits : chez le trésorier, le président, le secrétaire ou au siège de la fabrique d'église.

Ces deux informations seront communiquées au Service des Fabriques d'église et elles seront reprises sur la couverture des budgets et comptes d'ici quelques mois.

Le Service des Fabriques d'église reste à votre service pour tout renseignement complémentaire.

► ARCHIVES DES FABRIQUES D'ÉGLISE

Message du Service Art, Culture et Foi, section Archives :

Les fabriciens n'ayant pu participer aux soirées de présentation du dossier « Les archives des fabriques d'église et des paroisses. Conseils pratiques » qui se présente sous forme de fiches (10) éditées par les Archives de l'Etat en collaboration avec notre section archives, peuvent en faire la demande par écrit ou par mail auprès de Luc Mullier : place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ou acf@evechetournai.be

C'est un outil très bien fait et précieux, qui peut aider les responsables locaux (curés, fabriques d'église, volontaires en charges des archives) à agir avec compétence.

Nous profitons de la publication de ce dossier pour rappeler que la fabrique d'église ayant un statut d'Etablissement public, ses archives relèvent du domaine public et donc sont soumises à des règles strictes, à la différence des archives de paroisses qui relèvent du domaine privé (Cela ne signifie par pour autant qu'elles ont moins de valeur !).

Dès réception de votre demande, un exemplaire vous sera envoyé.